

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RELOGEMENT DE MME BOIREAU et M. MESRINE (2019-92)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au projet de maison des services, Madame BOIREAU Mireille et Monsieur MESRINE Michel, locataires de logements dans l'ancien presbytère ont été informés respectivement le 5 juin 2018 et le 19 décembre 2018 du non renouvellement de leur bail.

Monsieur MESRINE a quitté son logement le 3 août 2019 et Madame BOIREAU, le 7 septembre 2019.

En mesure de compensation, le maire propose de ne pas facturer le dernier mois d'occupation des logements par les intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- Que le loyer pour la période du 1^{er} juillet au 3 août ne sera pas facturé à Monsieur MESRINE.
- Que le loyer pour la période du 1^{er} août au 7 septembre ne sera pas facturé à Madame BOIREAU.

RESTITUTION DES DEPOTS DE GARANTIE A MME BOIREAU et M. MESRINE (2019-93)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur MESRINE a quitté son logement le 3 août 2019 et Madame BOIREAU, le 7 septembre 2019 et que ces logements ont été restitués en bon état.

Il propose le reversement du dépôt de garantie versé lors de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De restituer à Madame BOIREAU le dépôt de garantie d'un montant de 244.88€ payé en 2016 (titre n° 1).
- De restituer à Monsieur MESRINE le dépôt de garantie d'un montant de 242.30€ payé en 2013 (titre n° 296).

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (2019-94)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-138 du 12 juillet 2019 portant sur la prescription d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau présentée par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du Clain Sud et ses affluents sur les communes d'Anché, Brux, Champagné St Hilaire, Château Garnier, Chaunay, Iŕeuil, Joussé, Mauprévoir, Payroux, Pressac, Roche Prémaries Andillé, Romagne, St Martin l'Ars, Sommières du Clain, Valence en Poitou, Vivonne et Voulon ;

Considérant que les travaux sont d'intérêt général ;

Considérant que les travaux de restauration hydromorphologique correspondent à des travaux d'amélioration de la morphologie des cours d'eau ;

Considérant que les travaux prévus sur la commune sont l'entretien de rivière et la restauration de certains ouvrages;

Considérant que le financement provient des cotisations des EPCI à FP et de subventions ;

Le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer. Il invite les conseillers à délibérer.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable au projet

ADHESION DES COMMUNES DE JOUHET ET MONTMORILLON
AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER » (2019-95)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne – Siveer ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du syndicat Eaux de Vienne – Siveer , informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d' Eaux de Vienne – Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat Eaux de Vienne – Siveer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE (2019-96)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement et jusqu'au 31 décembre 2019 l'organisation du service de médecine de prévention est le suivant :

- Une convention d'adhésion au service de médecine de prévention assurée par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) signée par le CDG 86 au titre de l'ensemble des collectivités locales et établissements publics affiliés obligatoirement.
- Une convention conclue entre le CDG 86 et chaque collectivité et établissements publics affiliés obligatoirement, déclinant la convention générale.

A ce jour, le CDG 86, au titre et au nom des collectivités territoriales et établissements publics, a résilié la convention avec l'ASSTV avec effet au 31 décembre 2019. Le CDG 86 résilie de la même façon la convention conclue avec la commune au 31 décembre 2019.

En conséquence, le CDG 86 propose à la commune d'adhérer au service de médecine de prévention qu'il assumera directement au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, au service de médecine de prévention assumé directement par le CDG 86.
- Autorise le Maire à signer la convention dont un modèle est annexé à la présente délibération

FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT EQUIPEMENTS COMMUNAUX / ANNEE 2019 (2019-97)

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 28 mai 2019 par laquelle il a été décidé le renouvellement au profit de la commune, d'un fonds de concours au titre du fonctionnement d'équipements communaux divers d'un montant de 24500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de demander ce fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux ;
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférant à cette demande.

- Voix pour : 12 voix contre : 0 abstentions : 0

NON VALEUR (2019-98)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie n'a pu recouvrer des sommes dues au titre des années 2010, 2011 et 2016 et 2017 pour un montant total de 63.85 € se décomposant comme suit :

- DURAND Vincent : titres 128 et 284 de 2010 (garderie) et titres 67 et 159 de 2011 (garderie) pour un montant de 47.85€.
- ALBERT Céline : titre 452 de 2016 (cantine) pour un montant de 3€
- MARQUET Jean-Charles : titre 87 de 2016 (garderie) pour un montant de 7€ et titre 542 de 2016 (cantine) pour un montant de 3€.
- THOUVENIN – VERGNAUD Benoit : titre 355 de 2017 (cantine) pour un montant de 3€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- -décide l'admission en non-valeur de la somme de 63.85€, représentant les sommes non recouvrées au titre des années 2010, 2011 et 2016 et 2017.

COMMISSION POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES (2019-99)

Après discussion, la commission est composée comme suit :

- François AUDOUX, Claudine CHEVAIS, Sylvie MIGNON-RACAULT, Jacques GUINAULT, Jacques NIORT, Christian DEVERGE, Estelle LUCQUIAUD, Annick REMAUD et Antoine CAUET

TARIFS POUR LA PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (2019-100)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des demandes pour la plastification de documents. Il propose au conseil municipal de déterminer les tarifs pour la plastification de documents en format A4 et A3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs comme suit :

- Plastification document format A4 : 0.60€
- Plastification document format A3 : 0.80€

Les recettes seront encaissées par la régie « photocopies »

TARIFS POUR FOURNITURE DE MATERIAUX ET MAIN D'ŒUVRE (2019-101)

Suite au curage de fossés par le département ou la commune, des entrées de champs sont démolies et doivent être refaites, d'autres passages doivent être créés à la charge du riverain.

D'autres travaux ou le propriétaire et la commune sont impliqués motivent une collaboration entre les 2 parties

Dans ces cas-là, il paraît judicieux que la commune fasse l'acquisition des matériaux (buses, têtes de buses et matériaux de remblayage) à un prix préférentiel et les refacture aux intéressés en même temps que le temps passé par les employés communaux.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs comme suit :

	unité	TARIF
tuyau PVC diam 300	ml	13,00 €
tête de buse pour 300	unité	80,00 €
mini pelle	heure	35,00 €
calcaire 0/31,5	tonne	15,00 €
calcaire 0/31,5 (1t7/m3)	le m3	25,50
employé communal	heure	25,00 €
cout horaire employé avec tracteur, remorque, chargeur, cureuse ou camion	heure	45,00 €

REMBOURSEMENT DES DEGATS CAUSES PAR L'ENTREPRISE BONNIFET TRANSPORTS (2019-102)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un véhicule de l'entreprise BONNIFET TRANSPORTS, en manœuvrant, a cassé le bac à fleurs et le panneau STOP au coin de la salle des fêtes.

Le coût de remplacement du bac à fleurs s'élève à 471.06€ et le coût pour le remplacement du poteau du panneau STOP à 200€.

L'entreprise BONNIFET TRANSPORTS souhaite indemniser la commune sur ces bases et verser la somme de 671.06€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de l'entreprise BONNIFET TRANSPORTS
- Un titre de recette d'un montant de 671.06€ sera émis.

AMENAGEMENT DU CANIVEAU ET DU TROTTOIR DEVANT L'HABITATION DE M. & MME LELONG RUE MAISONNAY (2019-103)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur et Mme LELONG souhaitent que le caniveau et le trottoir devant l'entrée de leur habitation soient aménagés pour permettre le passage en fauteuil roulant.

Le conseil municipal prend acte de cette demande et s'engage à étudier les travaux à effectuer.

MOTION CONTRE LES NOUVELLES FERMETURES PROGRAMMEES DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA VIENNE (2019-104)

Vu la décision du Gouvernement – Ministère de l'Action et des Comptes Publics- de réorganiser le maillage territorial des services de la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP- avec pour objectif affiché « de répondre d'avantage aux besoins actuels des usagers, des collectivités locales, notamment rurales et permettre une amélioration des conditions de travail des agents »

Vu le processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat, avec un affichage « vouloir augmenter les points de contact de la DGFIP dans la Vienne, en passant de 19 à 22 le nombre de communes qui bénéficieront d'un accueil de proximité ».

Considérant que ce projet de réorganisation prévoit la fermeture de 9 trésoreries de proximité dans la Vienne : Chauvigny, Civray, Dangé Saint Romain, Lenclôtre, Neuville de Poitou, Saint Georges les Baillargeau, Saint Julien l'Ars, Vivonne et Vouillé qui seraient remplacées par des permanences temporaires tenues par des agents dans des Maisons d'Accueil des Services au Publics ou dans des mairies.

Considérant que ce projet présenté dans la précipitation, sans véritable concertation avec les acteurs locaux : maires, présidents des communautés de communes et d'agglomérations, des conseillers départementaux, et surtout sans diagnostic au préalable des besoins réels exprimés sur le territoire.

LA COMMUNE DE CHATEAU-GARNIER

Rappelle son attachement au maintien, sur le territoire départemental, d'un réseau adapté de services de proximité, notamment dans les territoires ruraux comme le Sud Vienne, conformément aux objectifs fixés par le Schéma d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public.

Constata que le projet de réorganisation suscite déjà des fortes inquiétudes au sein des services concernés, particulièrement dans la ruralité, où les élus municipaux ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement de proximité des comptables publics pour le conseil budgétaire, financier et la fiscalité.

Précise que l'engagement permanent de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou auprès des communes membres et dans le cadre de ses compétences communautaires et au travers des différents schémas réalisés au titre des équipements sportifs, de la Santé, du Tourisme, de l'Economie, de l'Enfance Jeunesse, du Plan Climat Air Energie, de l'Urbanisme, de l'Action Social et du Logement, des fonds de concours ou des actions mutualisées, participe au maintien d'un tissu harmonieux de services publics qui profitent, au quotidien, à l'ensemble des habitants du Sud Vienne .

Affirme que les centres des finances publiques de proximité, établissements de recouvrement, mais aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, sont une nécessité pour les territoires ruraux, d'autant que dépourvu de services financiers importants, les Maires des communes rurales bénéficient ainsi qu'un accompagnement individualisé dans la gestion de leurs finances communales et communautaires.

Souligne que ces centres sont aussi l'interlocuteur physique privilégié pour les usagers ruraux, souvent âgés, qui ne disposent pas de connexion internet, ou qui sont peu familiarisés avec les démarches en ligne et qui peuvent ainsi être accompagnés, sécurisés et en confiance, face à des agents publics qu'ils connaissent.

Constata que la modernisation de l'administration numérique conduite à marche forcée, peut distendre les liens avec un grand nombre de particuliers, où la plupart des territoires ruraux restent encore insuffisamment desservis en haut débit, situation qui a amené la communauté de communes à être un partenaire financier du département pour financer la couverture numérique de ses territoires dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique.

Regrette que les fusions des intercommunalités, imposées par la loi Notre, ont impacté fortement le redécoupage du réseau comptable de la Vienne en mettant en danger les trésoreries de proximité et ainsi déstructurer le maillage territorial qu'elles représentaient.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- S'OPPOSE vivement à ces nouvelles fermetures de services publics qui concourent une fois de plus à l'aggravation de la désertification des territoires ruraux, situation vécue par les élus et leurs habitants comme un abandon de la République.
- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire, de services publics de proximité et de qualité et souhaite que le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux services des finances publiques soit préservé.
- SOLLICITE le maintien du maillage territorial existant dans la Vienne, assorti d'une présence physique des agents et des horaires d'ouvertures qui correspondent aux besoins des habitants.
- EXIGE de la part de l'Etat une réelle concertation avec les élus locaux, comme promise par le gouvernement.

CONTROLE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE AU BAR-HOTEL- RESTAURANT (2019-105)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il est obligatoire de faire contrôler l'installation électrique du bar-hôtel-restaurant.

Il présente les devis qui s'établissent comme suit :

- Devis SOCOTEC pour bar restaurant et hôtel : 560€ HT
- Devis APAVE pour bar restaurant et hôtel : 350€ HT
- Devis VERITAS pour bar restaurant et hôtel : 330€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de confier la mission à la STE VERITAS pour un coût de 330€ HT.

REMBOURSEMENT PAR LES LOCATAIRES DES FRAIS D'ENTRETIEN DE POMPES A CHALEUR (2019-106)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entretien des pompes à chaleur et autres appareils de chauffage est à la charge des locataires.

Pour pallier au défaut d'entretien des pompes à chaleur à la charge des locataires, La commune a fait vérifier l'ensemble des appareils.

Le Maire propose au conseil municipal que soient refacturés aux locataires la vérification et l'entretien des appareils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de refacturer à chaque locataire concerné le coût de la vérification et de l'entretien des pompes à chaleur comme suit :
- GROLLIER Francis (Le Bouton d'Or) : 180€ HT (budget Hôtel Restaurant Multiservices)
- LE MANEGE DES PAINS : 125€ HT (budget Hôtel Restaurant Multiservices)
- COUDRAY Valéry : 148.50€

délibération portant sur les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » pour 2020 (2019-107)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Monsieur ou Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- o d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- o d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME SUR LE TERRAIN LOUE A M. BIGOT RUE DU MOULIN (2019-108)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sur le terrain loué à M. BIGOT, en bordure de la rue du Moulin, il existe une plateforme en béton difficilement utilisable en l'état. Il propose la démolition de cette plateforme et l'aménagement en stabilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise la démolition de cette plateforme et son aménagement en stabilisé.

DEMANDE DE DEVIS POUR PLATEAUX SURELEVES (2019-109)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il ne serait pas judicieux de construire des plateaux surélevés dans certaines rues où la vitesse des véhicules est élevée.

Le conseil municipal charge le maire de demander des devis.

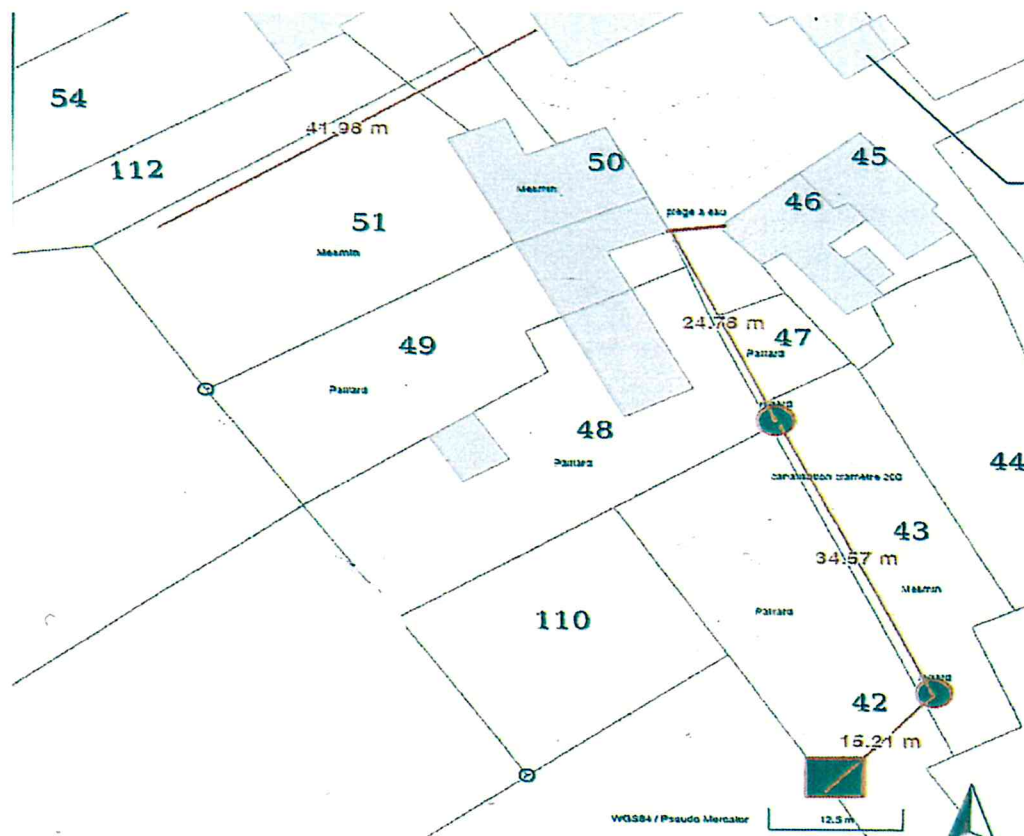
SECURITE RUE DES VIOLETTES (2019-110)

Dans la rue des Violettes, le Maire propose de matérialiser la voie par marquage au sol et d'aménager un cheminement piéton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est favorable à cette proposition par 11 voix pour et 1 abstention. Il est également proposé la pose de plots réfléchissants à la place des poteaux.

MODIFICATION DES CONVENTIONS QUI ETAIENT PROPOSEES A M. & MME PAILLARD ET A M. MESMIN POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES A CHEZ JEAN DE LA VEAUX (2019-111)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'après consultation des intéressés, le plan d'évacuation des eaux pluviales a été modifié comme suit :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette modification.
- autorise le Maire à faire signer les nouvelles conventions modifiées en fonction du nouveau plan.

TROUBLES DE VOISINAGE (2019-112)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une plainte a été déposée par une personne domiciliée dans le bourg, concernant les aboiements de chiens, bruits de tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses et nettoyeurs haute pression.

Un courrier a été envoyé aux personnes visées par la plainte et un prospectus rappelant les règles à respecter a été distribué dans le voisinage.

VALIDATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CHATEAU-GARNIER

Suite au choix du nouveau logo de la commune par délibération en date du 25 juin 2019, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte graphique établie par l'agence EdiPUBLIC.

Après examen de cette charte, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la validation de ce document.

CONVENTION AVEC AT86 POUR UN SERVICE DE REFERENT NUMERIQUE

Pour assurer un service complémentaire à ses adhérents, l'Agence de Territoires de la Vienne propose le service de « Référent Numérique de Proximité ».

Ce service consiste à être physiquement présent dans les locaux de la collectivité selon une fréquence convenue avec les missions d'accompagnement, d'assistance informatique et de télécommunication afin d'apporter un service de support personnalisé de proximité définies dans la convention.

Le coût de ce service est de 200€ par demi-journée et 360€ par journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est favorable à la mise en place d'un service de référent numérique par AT86 au sein de la collectivité suivant une périodicité à déterminer.

QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux de la maternelle : des devis seront demandés pour la création d'une surface amortissante et le remplacement de la structure de jeux existante.

Sécurisation des toitures des bâtiments achetés aux consorts GVALET : les toitures ont été remaniées par l'entreprise BOUTIN pour régler les problèmes d'infiltrations pour un coût de 472.50€. Un devis d'un montant de 24646€ TTC pour la réfection complète des toitures a également été établi par cette entreprise.